Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026126-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-126-CM 13/10/2026**	Classification **: 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Dérogation au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2027**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail.

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié employé le dimanche doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire.

Conformément aux dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le calendrier de dates de dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour l'année 2027 est le suivant :

- 18 avril
- 4, 11, 18, 25, juillet
- 1er, 8, 15, 22, 29 août
- 5 septembre
- 31 octobre

Considérant la nécessité de répondre aux attentes de la clientèle touristique en matière d'ouverture de commerces de détail sur la commune,

Considérant l'importance pour ces commerces de détail de l'accroissement de leur chiffre d'affaires que génèrent ces ouvertures dominicales,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026126-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »* du jeudi 1er octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné ci-dessus pour l'année 2027,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE